

## RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2023

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #04-2016 RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE (9-1-1)

---

Règlement numéro 09-2023 Règlement modifiant le Règlement #04-2016 Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1).

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établie à 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centre d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE ces modifications auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUITE :

1. L'article 3 du Règlement #04-2016 est remplacé par le suivant :

#### Article 3 Tarification

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement #04-2016 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*,
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Adopté à Saint-Zéphirin-de-Courval le 2 octobre 2023.

---

Mathieu Lemire, maire

Hélène Chassé, greffière,-trésorière

Avis motion	Exempt
Adoption du règlement	2/10/2023
Publication	3/10/2023
Entrée en vigueur	16/12/2023
Livre des délibération	152-10-2023

RÈGLEMENT #09-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #04-2016 RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF  
RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS  
D'URGENCE (9-1-1 )

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, HÉLÈNE CHASSÉ, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, certifie sous mon serment d'office avoir publié le règlement #09-2023 Règlement modifiant le règlement #04-2016 Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1, en affichant aux endroits prescrits par le conseil municipal (bureau municipal et page web de la municipalité), le 03/10/2023, entre 12h00 et 13h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce trois octobre 2023

*Hélène Chassé*

Hélène Chassé, g.m.a  
Directrice-générale & greffière-trésorière  
Municipalité Saint-Zéphirin-de-Courval